CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
DIRECTION GÉNÉRALE

ARRÊTÉ

Portant délégation générale de signature au directeur adjoint chargé des ressources humaines

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
Vu les articles L 6143-7, D 6143-33, D 6143-34, D 6143-35, du code de la santé publique,
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1 et 7) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté du 13 janvier 2010 portant modification de l'arrêté du 22 janvier 2008 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,
Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,
Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2006 nommant Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER en qualité de directeur général adjoint du centre hospitalier régional d'Orléans,
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2000 nommant Madame Geneviève ETRONNIER en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier Régional d'Orléans

ARRÊTE

Article 1er : Madame Geneviève ETRONNIER est chargée des fonctions de directrice adjointe à la direction des ressources humaines du centre hospitalier régional d'Orléans.
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général et du directeur général adjoint délégation est donnée pour l'ensemble des attributions de la direction générale.
Article 3 : La présente décision est limitée à la période du 21 décembre 2015 au 27 décembre 2015 inclus.

Fait à Orléans, le 7 décembre 2015
Le Directeur Général
Signé : Olivier BOYER